

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-31  
PRESTATION NETTOYAGE AEROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire,  
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de nettoyage de l'Aéroport échu au 31 décembre 2023  
CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de de trois entreprises :

CONDAMIN, 84 rue des aciéries CS 80814 42952 St Etienne,

SBN ZI La Prairie 2- 15 rue Gutenberg 42340 Veauche

INTER.NETT 76 rue de la Talaudière 42000 St Etienne.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 04 décembre 2023 à 12H, deux candidats ont remis une offre conforme dans les délais,

CONSIDERANT l'application de quatre critères :

Prix 50%

Prestations Ponctuelles 25%

Valeurs technique/méthodologie 15%

Composition du dossier 10%

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché pour la réalisation de prestation de nettoyage de l'Aéroport est attribué à la société CONDAMIN demeurant au 84 rue des aciéries, CS 80814 42952 St Etienne .

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant mensuel de 1506,90€/mois, les travaux ponctuels hors nettoyage courant sont soumis à bons de commande selon les tarifs figurés au Bordereau des Prix Unitaires .

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2024 et 2025.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/10/2023

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

